

CONSEIL COMMUNAL DU 06 février 2020

Ordre du jour

1. Communications
2. Composition politique du Conseil communal: modification
3. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité: création
4. Bibliothèque communale – plan quinquennal de développement de la lecture, demande de renouvellement de la reconnaissance et de passage en catégorie 2: décision
5. Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du C.P.A.S. – délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2019 arrétant le budget de l'exercice 2020: approbation
6. Zone de secours de Wallonie Picarde – dotation 2020: modification
7. Zone de police – dotation complémentaire 2019: décision
8. Amendes administratives: désignation d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur
9. Adhésion à la plateforme locale de rénovation énergétique « WAPisol »: décision
10. Modalités générales d'organisation des plaines de jeux: adoption
11. Règlement de location du hall Fernand CARRE: modification
12. Fixation des conditions de recrutement d'un agent technique en chef, composition de la commission de sélection et profil de fonction: décision
13. Constitution d'un Conseil de participation pour l'école communale de RUMES: décision
14. Conclusion, avec le Conseil de l'Enseignement et des Communes, d'une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la 3ème phase des plans de pilotage: décision
15. Approbation des procès-verbaux des Conseils communaux des 12 et 18 décembre 2019

HUIS CLOS

16. Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'une institutrice maternelle

17. Informations relatives au personnel communal

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,
Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, BERTON Céline, DHAENENS Séverine,
DE LANGHE Gilles, GHISLAIN Daniel, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale,
MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, Conseillers communaux ;
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

Excusée : MINET Marie-Hélène.

1. Communications

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil communal :

-la notification de l'arrêté du 23 décembre 2019 du Ministre DERMAGNE approuvant les modifications budgétaires N°3 de l'exercice 2019 de la Commune.

-le courrier reçu du SPW, Direction des marchés publics et du Patrimoine, l'informant que la décision d'attribution du marché public « Achet de mobilier pour la bibliothèque » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

-le courrier reçu du SPW, Direction des marchés publics et du Patrimoine, l'informant que le délai d'exercice de la tutelle sur la décision d'attribution du marché public « Portefeuille d'assurances pour l'administration communale et le CPAS de Rumes » est fixé au 20 janvier 2020, prorogeable de 15 jours, et qu'ensuite, la décision ne sera plus susceptible d'annulation.

-la notification de l'arrêté du 13 janvier 2020 du Ministre DERMAGNE approuvant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2019 relative à la constitution et à l'approbation des statuts de l'intercommunale « Trans&Wall ».

-le courrier du 10 janvier 2020 reçu du SPW, Mobilité et infrastructure, l'informant que le règlement complémentaire sur le roulage -chaussée de Douai-zone de stationnement-N508 est approuvé tacitement et peut être mis en application.

-le courrier reçu du SPW, Direction des marchés publics et du Patrimoine, l'informant que le délai d'exercice de la tutelle sur la décision d'attribution du marché public « Renouvellement du parc informatique » est fixé au 12 février 2020, prorogeable de 15 jours, et qu'ensuite, la décision ne sera plus susceptible d'annulation.

2. Composition politique du Conseil communal: modification

Monsieur le Président explique que faisant suite à la démission de Mr Bernard DELIGNE et à l'installation de Mr Angelo PANEPINTO dans son mandat de conseiller communal, il convient de modifier formellement la composition politique du Conseil communal compte tenu de la déclaration d'apparement signée par ce dernier.

Après avoir procédé au vote, il en résulte la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales;

Vu le décret du 04 février 1999 modifiant celui du 05 décembre 1996 ;

Vu l'installation, en sa séance du 12 décembre 2019, de Monsieur PANEPINTO Angelo dans ses fonctions de conseiller communal, en remplacement de Monsieur DELIGNE Bernard, membre démissionnaire;

Revu sa délibération du 31 janvier 2019 décidant d'arrêter la composition politique du conseil communal ;

Vu la déclaration d'apparement remise par Monsieur PANEPINTO Angelo;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition politique du conseil communal;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : La composition politique du Conseil communal est fixée comme suit :

NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS	QUALITÉ	Groupe Politique	Apparement
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	I.C.	CDH
CUVELIER Ophélie,	1 ^{ère} Echevine	I.C.	CDH

Marie, Ghislaine			
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 ^{ème} Échevin	I.C.	MR
DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	3 ^{ème} Échevin	I.C.	CDH
LEPLA Clémence	4 ^{ème} Échevine	I.C.	CDH
DELZENNE Martine	Conseillère	I.C.	CDH
DESMONS Marie-Ange	Conseillère	I.C.	CDH
MINET Marie-Hélène	Conseillère	I.C.	CDH
GHISLAIN Daniel, Félicien, Charles	Conseiller	I.C.	MR
BERTON Céline	Conseillère	P.S.	P.S.
DHAENENS Séverine, René, Suzanne, Raphaël	Conseillère	I.C.	CDH
DE LANGHE Gilles, Bruno, Léon, Julien	Conseiller	I.C.	CDH
SEILLIER Roxane, Annie, Jeanne	Conseillère	I.C.	CDH
LECLERCQ Pascale, Louise, Marie, Colette	Conseillère	I.C.	CDH
MENTION Sylvain	Conseiller	P.S.	P.S.
HEINTZE Mélanie, Yvette, Ghislaine	Conseillère	P.S.	P.S.

PANEPINTO Angelo	Conseiller	P.S.	P.S.
------------------	------------	------	------

Article 2 : Cette composition politique s'applique uniformément pour toutes les intercommunales dont cette Commune est membre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à toutes les Intercommunales et Sociétés auxquelles la Commune est affiliée.

3. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité:
création

Monsieur le Président explique que le Collège communal, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique transversal 2018-2024, propose la création d'une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM).

Cette commission permet aux habitants d'être associés aux décisions de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Elle rend des avis sur les dossiers que lui soumettent le conseil et le Collège communal. Elle peut également donner des avis d'initiative sur les sujets qu'elle estime pertinents.

L'avis de la CCATM est obligatoire dans une série de cas et de procédures prévues par le CoDT.

Il cède ensuite la parole à Madame Anne TIMMERMANS, responsable de projets à la Maison de l'urbanisme du Hainaut, pour un exposé sur la composition, les missions et le rôle d'une CCATM.

Après un échange avec les membres du conseil, Madame TIMMERMANS est chaleureusement remerciée par Monsieur le Président.

En ce qui concerne les futurs membres de la CCATM, en particulier, les 2 membres représentant le quart communal, Monsieur Gilles DE LANGHE, chef de groupe IC, annonce que son groupe a décidé de ne pas se borner à la composition politique du Conseil communal et à la clé D'Hondt mais de laisser une des 2 places au PS.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident la création de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargent le collège communal de procéder à un appel public aux candidats.

Il en résulte la délibération suivante :

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;

Vu plus précisément les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 traitant de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Attendu que l'article D.I.7 du CoDT dispose que le conseil communal peut établir une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, ci-après « commission communale », et adopter son règlement intérieur ;

Attendu que l'article R.I.10.2 du CoDT stipule que le collège communal procède à un appel public aux candidats dans le mois de la décision du conseil communal d'établir ou de renouveler la Commission communale ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 adopté par le Collège communal en sa séance du 05 août 2019 et porté à la connaissance du Conseil communal qui en a pris acte le 22 août 2019 ;

Vu le projet N° A6.3.2. du PST : « Mettre sur pied une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité » ;

Considérant que ce projet contribue à réaliser l'objectif opérationnel « Renforcer les outils à la disposition de la Commune en matière d'aménagement territorial et urbanisme » afin de tendre vers l'objectif stratégique « Etre une Commune tournée vers un aménagement du territoire de qualité » ;

Attendu que ladite commission permet aux habitants d'être associés aux décisions de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que ce projet vient pleinement s'inscrire dans l'objectif stratégique « Etre une Commune qui encourage la dynamique de participation citoyenne » ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

A l'unanimité,

Article unique:

Le création de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément à l'article D.I.7 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

CHARGE

Le collège communal de procéder à un appel public aux candidats.

4. Bibliothèque communale – plan quinquennal de développement de la lecture, demande de renouvellement de la reconnaissance et de passage en catégorie 2: décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin en charge de la bibliothèque.

Au nom du Collège communal, celui-ci propose au Conseil communal de valider le nouveau plan quinquennal de développement de la lecture de la Bibliothèque communale et de solliciter de la Fédération Wallonie Bruxelles le renouvellement de la reconnaissance de celle-ci, au 01^{er} janvier 2021, assortie d'un passage de la catégorie 1 à la catégorie 2.

Il passe en revue le projet établi par les deux bibliothécaires, Mesdames DE KEYSER et CUVELIER, qu'il excuse pour leur absence en séance.

Monsieur le Président se joint ensuite à lui pour remercier les bibliothécaires pour la qualité de leur travail, l'accueil excellent des lecteurs et la richesse des activités proposées.

Monsieur Gilles DE LANGHE souligne le rôle social important de la bibliothèque de par son accessibilité à la culture pour un coût dérisoire des livres, jeux et activités proposés ainsi que le côté durable de la démarche d'utilisation démultipliée des livres et jeux.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'adopter le nouveau plan quinquennal de développement de la lecture de la Bibliothèque communale et d'introduire à la Fédération Wallonie Bruxelles un dossier de renouvellement de reconnaissance de la bibliothèque en catégorie 2, avec prise de cours au 01 janvier 2021.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 30 avril 2009 du Parlement de la Communauté française relatif au développement des pratiques de lecture organisée pour le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Attendu que ce décret a pour objet de reconnaître et de subventionner les opérateurs qui œuvrent au développement des pratiques de lecture de la population en Communauté française ;

Attendu que les opérateurs d'appui reconnus en 2014 doivent rentrer leur dossier pour le 31 janvier en vue d'un renouvellement de leur reconnaissance au 1^{er} janvier 2021

Vu notamment le chapitre III Section 1^{ère} concernant la reconnaissance des opérateurs du Service public de la lecture ;

Attendu que notre Commune dispose d'une bibliothèque publique ;

Attendu qu'il y a lieu de valider le nouveau plan quinquennal de développement de la lecture de la Bibliothèque communale et de solliciter de la Fédération Wallonie Bruxelles le renouvellement de la reconnaissance de celle-ci, au 01^{er} janvier 2021, assortie d'un passage de la catégorie 1 à la catégorie 2 ;

Vu le dossier préparé par Aude DEKEYSER, responsable de la bibliothèque communale ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter le nouveau plan quinquennal de développement de la lecture de la Bibliothèque communale et d'introduire à la Fédération Wallonie Bruxelles un dossier de renouvellement de reconnaissance de la bibliothèque communale de Rumes en catégorie 2,

avec prise de cours au 01 janvier 2021.

Article 2 :D'annexer deux exemplaires de la présente délibération au dossier qui sera transmis à la Fédération Wallonie Bruxelles.

5. Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du C.P.A.S. – délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2019 arrêtant le budget de l'exercice 2020: approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame DELZENNE qui détaille les éléments essentiels du budget 2020 du CPAS.

Elle explique que les dépenses de personnel ont diminué d'environ 21 000 €. Cela s'explique par le départ à la retraite d'une assistante sociale dès janvier 2020.

Ces dépenses du personnel prennent en compte les évolutions barémiques. Elles ont aussi été indexées de 2%.

Il est prévu la nomination d'une assistante sociale et l'augmentation du temps de travail d'une troisième.

Cette décision a été prise dans le but de pouvoir consacrer plus de temps et de suivi à la réinsertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du CPAS.

Les dépenses de transfert ont augmenté d'un peu plus de 20 000€. En effet, en 2019, les dépenses concernant les revenus d'intégration sociale ont augmenté, même si le nombre de RIS est stable. Les dépenses concernant les RIS ont donc été revues à la hausse.

L'augmentation des dépenses de transfert s'explique aussi par la politique de réinsertion devrait permettre de faire glisser certains demandeurs d'aide vers un régime de travail sous contrat art 60 ou 61.

Aussi, le CPAS a prévu le possible engagement de 1,5 temps plein et à durée déterminée dans le cadre d'un article 60 ou 61.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, elles aussi connaissent une augmentation de 17.000€ par rapport à 2019.

Cela s'explique à la fonction ILA (initiative locale d'accueil) . En effet, début 2019, le CPAS n'avait plus que deux structures d'accueil et fonctionne à présent avec trois. En découlent donc inévitablement des dépenses de fonctionnement conséquentes qui sont couvertes par une juste subvention de Fedasil, laquelle prend également en charge les frais inhérents au personnel chargé d'encadrer les résidents.

Les recettes de prestations restent presque inchangées, contrairement aux recettes de transfert qui augmentent en raison, notamment, des subsides ILA.

La subvention communale ne change pas et il n'y a pas eu besoin de prélever sur le fond de réserves ordinaire pour équilibrer le budget de l'exercice 2020.

Madame DELZENNE attire l'attention sur l'aspect non maîtrisable des dépenses et recettes des ILA dépendant de l'occupation de celles-ci et des décisions du fédéral.

Elle passe ensuite en revue les différents services offerts par le CPAS : service d'aide-ménagère (50 ménages dépannés), service titres-services (29 ménages dépannés), service de médiation de dettes, distribution de colis alimentaires (pour une trentaine de familles) , ateliers animés par les assistantes sociales et des personnes extérieures avec le soutien de

citoyens bénévoles, taxi social (plus de 800 trajets en 2019), magasin de seconde main pris en charge par une bénévole, repas à domicile (15000 repas par an), novembre), allocations de chauffage, article 27, animations des aînés,...

Au service ordinaire, on arrive à un montant équilibré des dépenses et des recettes de 1.639.610,87€.

Au service extraordinaire, madame DELZENNE quelques petits investissements pour un montant total de 43.819,75€.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la délibération du Conseil de l'action sociale du 16 décembre 2019 arrêtant le budget de l'exercice 2020 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 40 et 45, paragraphe 1^{er}, alinéa 7 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 16 décembre 2019 arrêtant le budget de l'exercice 2020 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération dont mention à l'alinéa qui précède;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS réuni le 02 décembre 2019 ;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

Attendu que la quote-part communale de 582.000 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation du budget de l'exercice 2020 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 16 décembre 2019;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Madame DELZENNE ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 16 décembre 2019 arrêtant le budget de l'exercice 2020 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.639.610,87	0
Dépenses exercice proprement dit	1.589.791,12	43.819,75
Boni / Mali exercice proprement dit	49.819,7	- 43.819,75
Recettes exercices antérieurs	0	0
Dépenses exercices antérieurs	500	0
Prélèvements en recettes	0	43.819,75
Prélèvements en dépenses	49.319,75	0
Recettes globales	1.639.610,87	43.819,75
Dépenses globales	1.639.610,87	43.819,75
Boni / Mali global	0	0

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 582.000 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

6. Zone de secours de Wallonie Picarde – dotation 2020: modification

Monsieur le Président brosse le contexte de ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que le conseil communal, en sa séance du 12 décembre 2019, a fixé la quote-part communale à la Zone de secours Wallonie Picarde, pour 2020, au montant de 330.037, 35€, sur base d'un accord intervenu en Conseil de Zone, le 18 novembre 2019.

A défaut d'accord intervenu avant le 01^{er} novembre 2019, Monsieur le gouverneur a néanmoins pris un arrêté, conformément à l'article 68 de la loi du 15/05/2007 relative à la réforme de la Sécurité civile, établissant la répartition des dotations communales à la zone de secours, selon les critères prévus légalement et basés presque exclusivement sur le chiffre de population.

Le gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé également, par un arrêté du 17 janvier 2020, le budget de la zone de secours, moyennant l'adaptation des dotations communales selon sa propre répartition.

Monsieur le Président, au nom du Collège communal, propose donc au Conseil communal de modifier la quote-part communale à la Zone de secours Wallonie Picarde, pour 2020, et de la porter au montant de 313 221,04 euros tel que fixé par le Gouverneur. Le budget 2020 sera adapté lors de la première modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, décide de modifier la quote-part communale à la Zone de secours de Wallonie Picarde, pour 2020, et de la porter au montant de 313.221,04 €.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement générale de la comptabilité de zones de secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile déterminant les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, plus particulièrement ses articles 68 § 2 alinéa 2 et 220 § 1 alinéa 2;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu sa délibération du 18 décembre 2019 par laquelle il fixe la quote-part communale pour 2020 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 330.037,35 € et adopte la clé de répartition des dotations communales pour les exercices 2020 à 2025 ;

Attendu que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés et que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Attendu que, à défaut d'un tel accord dans le délai requis, c'est le Gouverneur de province qui fixe les dotations des communes ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 12 décembre 2019 établissant la répartition des dotations communales à la zone de secours ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 du Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant le budget de l'exercice 2020 de la zone de secours de Wallonie picarde, tenant compte de l'adaptation des dotations communales selon la répartition établie dans son arrêté du 12 décembre 2019 ;

Attendu que l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 12 décembre 2019 fixe la dotation de la Commune de Rumes à 313.221,04 € pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 27 janvier 2020;

Par ces motifs,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : De revoir sa délibération du 18 décembre 2019 fixant la quote-part communale pour 2020 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde.

Article 2 : De modifier la quote-part communale à la Zone de secours de Wallonie Picarde, pour 2020, et de la porter au montant de 313.221,04 €.

Article 3 : L'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2020 sera adapté lors de la première modification budgétaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise :

- a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522
TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier et au service finances.

7. Zone de police – dotation complémentaire 2019: décision

Monsieur le Président rappelle que lors de la modification budgétaire N°3, le Conseil communal avait porté le montant de la dotation communale complémentaire 2019 (loyer du commissariat central) à 14.062,13€, suite à une ré estimation de celui-ci par la zone de police.

A la demande de la zone, il convient de formaliser cette décision d'augmentation de la dotation complémentaire 2019 dans une délibération.

Après avoir procédé au vote, la délibération suivante est adoptée :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07/12/1998 créant la police intégrée à 2 niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 15/01/2003 fixant les règles de calcul et de répartition des dotations communales;

Vu l'Arrêté Royal du 07/04/2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales dans les zones de police pluricommunales;

Vu la circulaire PLP 57 (2019) relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police;

Vu la circulaire budgétaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'exercice 2019 et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de police ;

Revu sa délibération du 27 juin 2019 par laquelle il décide, notamment, d'accorder une dotation communale complémentaire pour la location du nouveau commissariat, d'un montant de 12.612,24 euros, au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai (ZP5316) pour l'exercice 2019 ;

Attendu que la facture relative au loyer du Commissariat central a été sous-estimée par le Conseil de zone ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la dotation complémentaire 2019 de notre Commune à la zone de police pour le loyer du commissariat central et de la porter à 14.062,13€ ;

Attendu que ce nouveau montant a été prévu dans la modification budgétaire N°3 de l'exercice 2019 adoptée en séance du 13 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De revoir la dotation communale complémentaire pour la location du commissariat central au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis pour l'exercice 2019 et de fixer le nouveau montant à 14.062,13€.

Article 3 : La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal de l'exercice 2019 tel que modifié le 13 novembre 2019.

Article 4 : En application de l'article 71 de la LPI, la présente délibération est envoyée pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Elle sera également transmise à la Zone de Police du Tournaisis, Service finances, rue Becquerelle, 24 à 7500 TOURNAI ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

8. Amendes administratives: désignation d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur

Monsieur le Président explique que, sur proposition de Monsieur Philippe de Suray, fonctionnaire sanctionnateur provincial, le Conseil communal est invité à désigner Madame Ludivine BAUDART en tant que fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales, du décret du 05 juin 2008 relatif aux infractions environnementales et du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Madame BERTON, cheffe de file du groupe PS, sollicite l'invitation du fonctionnaire sanctionnateur à une séance du Conseil communal afin qu'il explique sa manière de travailler et de pouvoir lui poser des questions.

Monsieur Gilles DE LANGHE souhaiterait obtenir des informations sur le suivi des dossiers qui ont été traités par ce fonctionnaire sanctionnateur.

Il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de désigner Madame Ludivine BAUDART en qualité de fonctionnaire sanctionnateur pour notre Commune dans le cadre du Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) et l'application de son article 3, 3° concernant les infractions à l'arrêt et au stationnement (à l'exception des infractions qui ont lieu sur les autoroutes) et du Décret voirie communale du 06 février 2014.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119bis ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) et l'application de son article 3, 3° concernant les infractions à l'arrêt et au stationnement (à l'exception des infractions qui ont lieu sur les autoroutes) ;

Vu le Décret environnement du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le Décret voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu ses délibérations du 20 avril 2006 et du 06 mai 2010 telles que revues en séance du 28 février 2019 et sa délibération du 28 mars 2019 concluant, avec la province de Hainaut, des conventions en matière d'amendes administratives communales relatives à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu sa délibération du 05 mars 2008 désignant Monsieur Philippe de Suray en qualité de fonctionnaire sanctionnateur et Madame Laetitia Di Cristofaro en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint pour notre Commune;

Vu sa délibération du 12 avril 2011 désignant Madame Laetitia Palleva en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint pour notre Commune;

Vu sa délibération du 13 novembre 2019 désignant Monsieur Frank NICAISE en qualité de fonctionnaire sanctionnateur pour notre Commune ;

Vu le courrier du 13 janvier 2020 de Monsieur Philippe de Suray, fonctionnaire sanctionnateur provincial, nous avertissant de l'adjonction d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur au sein de son service et invitant le conseil communal à désigner Madame

Ludivine BAUDART en tant que fonctionnaire sanctionnateur en référence à chaque cadre légal concerné par le règlement général de police ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1 : de désigner Madame Ludivine BAUDART en qualité de fonctionnaire sanctionnateur pour notre Commune dans le cadre du Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) et l'application de son article 3, 3° concernant les infractions à l'arrêt et au stationnement (à l'exception des infractions qui ont lieu sur les autoroutes) et du Décret voirie communale du 06 février 2014.

Article 2 : de transmettre deux exemplaires de la présente délibération :

- 1) au Collège provincial du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS;
- 2) au Bureau Provincial des amendes administratives communales, Avenue Général de Gaulle, 102 à 7000 MONS;
- 3) à Monsieur le Procureur du Roi, rue du Palais de Justice, 1 à 7500 TOURNAI;
- 4) au Commissariat de Police du Tournaisis, rue Becquerelle à 7500 TOURNAI;
- 5) à Monsieur Philippe OVAERE, Commissaire de Police, Place Roosevelt à 7610 RUMES.

9. Adhésion à la plateforme locale de rénovation énergétique « WAPisol »: décision

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, prend la parole.

Il explique que, dans le cadre du projet WAPisol, Ipalle aide ses communes membres à atteindre leurs objectifs énergétiques en intervenant auprès des particuliers qui souhaitent améliorer l'isolation de leur habitation.

Wap'Isol est une plateforme qui vise donc à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, la rénovation énergétique et l'emploi local en Wallonie picarde en mettant les citoyens ayant un projet de rénovation énergétique en contact avec des auditeurs et des entrepreneurs locaux qui se sont engagés à être les ambassadeurs de la plateforme, en aidant les citoyens à étudier et comparer des devis et en les aidant à compléter les formulaires de demandes de primes.

Cette aide au citoyen sera financée sur le droit de tirage énergie dont dispose la Commune chez Ipalle. Le citoyen n'aura donc rien à déboursier.

Une publicité sera donnée sur le site communal, à BatiRumes, ...

Et une réunion d'information citoyenne sera prochainement organisée.

Au nom du Collège communal, Monsieur GHISLAIN propose au Conseil communal d'adhérer à cette plateforme, au bénéfice des citoyens rumois.

Il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'adhérer à la plateforme locale de rénovation énergétique « Wapisol ».

Monsieur GHISLAIN, membre du personnel d'Ipalle, ne participe pas au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les statuts de l'intercommunale IPALE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale IPALLE respectent les critères et conditions fixées par cette disposition ;

Considérant son engagement, dans la Convention des Maires ou le programme POLLEC, à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, notamment dans le secteur du logement et/ou qu'elle souhaite encourager de façon proactive la rénovation des logements privés sur son territoire ;

Considérant que la plateforme locale de rénovation énergétique « Wapisol » est lauréate en date 7 décembre 2018 de l'appel à projets du Ministre wallon de l'Energie ;

Considérant que l'objectif de la plateforme « Wapisol » est de rénover 1% du nombre d'habitations des communes adhérentes ;

Considérant la décision du Conseil d'administration d'IPALLE en date du 9 mai 2019 de principe d'alimentation du Droit de Tirage – Développement durable ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration d'IPALLE du 9 mai 2019 approuvant les règles d'utilisation du Droit de Tirage – Développement Durable, spécifiquement la mission associée à Wapisol ;

Considérant que le financement de cette opération est éligible au Droit de Tirage – Développement Durable ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : D'adhérer à la plateforme locale de rénovation énergétique « Wapisol » développée par IPALLE en vue d'assurer la mise en œuvre des missions suivantes :

- Organiser une séance d'information sur le territoire de la commune afin de présenter la mission, les objectifs et l'offre de service de la plateforme Wapisol.
- Informer les citoyens des nouvelles prescriptions à l'octroi des primes pour les audits « logement » et « suivi des travaux » et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- Communiquer la liste des auditeurs PAE2 agréés par la Région Wallonne ;
- Fournir une liste d'entrepreneurs labélisés. Le choix de l'entrepreneur revient au maître d'ouvrage, c'est-à-dire au candidat rénovateur ;
- Proposer un accompagnement administratif et financier aux ménages domiciliés dans la commune et ayant déjà réalisé un audit PAE2.
 - o L'accompagnement administratif consiste à épauler le candidat rénovateur à rassembler l'ensemble des documents en vue d'encoder la demande unique de primes.
 - o L'accompagnement technique consiste à aider le citoyen à la consultation des entrepreneurs labélisés et analyser les devis avec le citoyen afin qu'il sélectionne l'entrepreneur et éviter toute surprise de facture après la réalisation des travaux.
- Consolider l'ensemble des informations pour le compte de la commune afin qu'elle intègre les résultats de la plateforme dans ses objectifs PAEDC ;

Article 2 : De Mettre à disposition d'IPALLE une salle communale pour l'organisation de la séance d'information aux citoyens de la commune.

Qu'un agent communal ayant l'énergie/environnement dans ses missions soit présent à la séance d'information et fasse le lien avec l'équipe d'Ipalle.

Article 3 : En dehors des frais fixes comprenant le matériel de communication et l'organisation de la séance d'information, lesquels sont couverts par le subside de l'appel à projets, de participer aux frais variables comprenant l'accompagnement administratif et technique équivalant à un montant forfaitaire indexable de 383 euros HTVA par candidat rénovateur.

Ce montant est éligible au Droit de Tirage – Développement Durable d'IPALLE.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à IPALLE pour disposition et à Madame la Directrice Adjointe et Financière pour information.

10. Modalités générales d'organisation des plaines de jeux: adoption

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, détaille les nouvelles modalités d'organisation des plaines de jeux telles que proposées par le Collège communal. Celles-ci sont établies dans l'optique de coller davantage aux exigences de l'ONE afin que les plaines puissent être reconnues par cet organisme.

Madame HEINTZE demande si le nombre maximal d'inscriptions est figé. Ce à quoi, Madame CUVELIER répond que ce nombre a été fixé en fonction du nombre habituel d'enfants présents les années précédentes. C'est une question de respect de normes d'encadrement. Il existe une petite marge de manœuvre mais elle est réduite.

Si l'on remarquait une croissance systématique de demandes non rencontrées, le règlement serait adapté pour adapter l'offre à la demande.

Concernant les enfants qui ne viendraient qu'une demi-journée ou une demi semaine, le prix reste identique car on paie maintenant à la semaine. C'est une question de cohérence du projet de plaine rencontrant la demande de l'ONE.

Pour les enfants sous certificat médical, il pourrait être envisagé un remboursement.

Madame HEINTZE demande ce qui est prévu pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Madame CUVELIER répond que, selon le handicap, il faudra aviser.

A ce jour, il n'y a pas eu de demandes. Néanmoins, les moniteurs engagés ne sont pas formés à la prise en charge d'enfants présentant un handicap et les lieux dont nous disposons ne sont pas spécialement adaptés.

Tout dépend évidemment du type de handicap. Il faudra examiner les demandes éventuelles au cas par cas.

Monsieur PANEPINTO estime que les heures de garderie prévues sont préjudiciables aux parents qui travaillent loin et doivent déposer et/ou reprendre leurs enfants plus tôt ou plus tard.

Madame CUVELIER répond qu'il n'y a pas de demande en ce sens. Néanmoins, cela pourrait être examiné si une demande était formulée.

Il est ensuite procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'adopter les modalités générales d'organisation des plaines de jeux.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'organiser des plaines de jeux durant les vacances scolaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'en déterminer les modalités d'organisation ;

Attendu que les crédits nécessaires à cette organisation sont prévus au budget ordinaire sous les articles 761/124/02 pour les frais de fonctionnement et 761/111/01 pour la rémunération du personnel ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE

Article unique : d'adopter les dispositions suivantes :

Périodes de fonctionnement – Horaire :

Les plaines de jeux sont organisées durant le congé de détente (Carnaval), les vacances de

printemps (Pâques), les vacances d'été (juillet et août sauf la dernière semaine d'août) et le congé d'automne (Toussaint).

Les plaines de jeux se dérouleront chaque jour non férié de la semaine de 7H.30 à 17H.30, au Hall Fernand Carré, Place Roosevelt 7 à 7610 RUMES.

Accessibilité :

Les stages seront accessibles à tous les enfants âgés de 3 à 13 ans.

L'inscription est obligatoire avant le début de la plaine de jeux. Afin de garantir un encadrement optimal, le nombre d'inscriptions est fixé comme suit :

- 15 enfants par semaine pour congé d'automne
- 20 enfants par semaine pour congé de détente
- 40 enfants par semaine pour vacances de printemps
- 45 enfants par semaine pour vacances d'été

Les enfants de 3 et 4 ans ont la possibilité de s'inscrire à la semaine pour des demi-journées (présence tous les matins).

Participation financière par enfant :

Prix à la semaine :

- 20 € pour une semaine sans sortie
- 25 € pour une semaine avec sortie (plaines de jeux couvertes, cinéma,...)
- 30 € pour une semaine avec sortie dans un parc d'attraction

Prix pour les enfants de 3-4 ans qui ne viennent que des demi-journées :

- 10 € pour une semaine

Si jour férié tombe durant la semaine, le prix sera réduit de 4 € pour une semaine sans sortie et de 5 € pour une semaine avec sortie.

Recrutement pour l'encadrement des enfants :

Un avis de recrutement sera publié et un courrier sera envoyé vers les moniteurs ayant participés aux plaines les années précédentes et vers les animateurs des mouvements de jeunesse de l'entité.

Les candidatures devront être remises à l'Administration Communale et l'échevin en charge proposera au collège les candidats retenus.

Encadrement des enfants :

L'équipe d'encadrement sera constituée en fonction du nombre d'enfants

- 2 moniteurs/aide-moniteurs, 1 coordinatrice, 1 femme d'encadrement pour congé d'automne
- 3 moniteurs/aide-moniteurs, 1 coordinatrice, 1 femme d'encadrement pour congé de détente
- 4 moniteurs/aide-moniteurs, 1 coordinatrice, 1 femme d'encadrement pour vacances de printemps
- 5 moniteurs/aide-moniteurs, 1 coordinatrice, 1 femme d'encadrement pour vacances d'été

Critères de recrutement :

Coordinateur(trice) (Etudiant(e) de préférence)

- Etre âgé(e) de 21 ans minimum ;

- Etre diplômé(e) du certificat d'enseignement secondaire supérieur minimum et avoir 2 ans d'expérience en tant qu'animateur(trice) de plaines de jeux (à justifier) ;
- Pouvoir assurer un encadrement vigilant et permanent, entouré du personnel précité, avec responsabilité notamment du tour de rôle (le matin à 7H.30, etc.).

Moniteurs(trices) (Etudiant(e) de préférence)

- Etre possesseur d'un brevet de moniteur(trice) décerné par une école de formation ou être diplômé en tant que puéricultrice ou avoir débuté une formation en lien avec les enfants (instituteur(trice), éducateur(trice))
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;

Aides-moniteurs(trices) (Etudiant(e) de préférence)

- Etre âgé(e) de 16 ans minimum ;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;
- Avoir débuté une formation de moniteur(trice) ou avoir des bases dans l'animation et la tenue d'un groupe est un atout.

Femmes ou hommes d'encadrement (Etudiant(e) de préférence)

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum ;
- Etre domicilié(e) de préférence dans l'Entité de Rumes.

Rémunération du personnel

La rémunération journalière brute à allouer au personnel est fixée de la façon suivante :

- Coordinateurs(trices)	:	80 euros
- Moniteurs(trices)	:	50 euros
- Aides-moniteurs(trices)	:	30 euros
- Femmes ou hommes d'encadrement	:	50 euros
- Stagiaires	:	10 euros.

11. Règlement de location du hall Fernand CARRE: modification

Monsieur GHISLAIN Jérôme, Echevin au nom du Collège communal, propose au Conseil communal d'apporter une légère modification au règlement de location du Hall Fernand Carré approuvé en sa séance du 10 octobre 2019 en précisant ce que revêt le prix de location.

Madame BERTON souligne que cet élément avait dû figurer dans le règlement redevances et non dans le règlement de location.

Cela sera corrigé dans le prochain règlement redevances.

Il est ensuite procédé au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier le règlement de location du hall Fernand CARRE.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23 relatif aux attributions du Collège communal ;

Vu sa délibération du 10 octobre 2019 adoptant le règlement de location du Hall Fernand Carré;

Considérant que le règlement ne précise pas ce que comprend le prix de location ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

DECIDE

Article unique : De modifier le règlement de location du Hall Fernand Carré en complétant l'article 11 comme suit : « *Le prix de location couvre la mise à disposition de la salle, le prêt de matériel (tables et chaises), le nettoyage et un rouleau de 10 sacs poubelles de la commune. Les charges sont également comprises à l'exception du chauffage dans la grande salle (1€ pour 15 minutes).* »

12. Fixation des conditions de recrutement d'un agent technique en chef, composition de la commission de sélection et profil de fonction: décision

Monsieur le Président explique que, afin d'offrir un renfort administratif, technique et logistique à la direction du service travaux, en lien avec la direction générale et le Collège, ce dernier propose au conseil communal l'engagement d'un agent technique en chef, niveau bachelier technique, à l'échelle D9 et de fixer les conditions de recrutement, la composition de la commission de sélection et le profil de fonction.

Madame BERTON exprime qu'il sera important d'établir les définitions de fonction afin de clarifier le rôle du chef des travaux actuel et de ce nouvel agent.

Madame DELAUNOIT et Monsieur le Président insistent sur la collaboration entre ces deux agents. L'un ayant une fonction plus administrative : l'agent technique.

Tout sera bien défini dans le service afin que les ouvriers sachent à qui s'adresser.

L'organigramme sera clarifié.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de fixer les conditions de recrutement d'un agent technique en chef, la composition de la commission de sélection et le profil de fonction.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 août 2019 adoptant le plan stratégique transversal (PST) 2018 2024 ;

Attendu que le PST a été présenté au Conseil communal le 22 août 2019 et que celui-ci en a pris acte ;

Attendu que l'un des objectifs stratégiques du volet interne du PST est d'« Etre une administration communale qui offre un service public moderne, efficace et efficient » et que celui-ci est opérationnalisé par l'objectif « Optimaliser le fonctionnement du service travaux », lui-même mis en œuvre par l'action « A17.10.3: étudier la possibilité d'engagement d'un agent technique » ;

Attendu que la réalisation des missions du service travaux nécessite une gestion administrative des dossiers, une planification et un suivi des chantiers ainsi que la gestion d'une équipe d'une vingtaine d'ouvriers communaux ;

Attendu qu'au moins deux agents à temps plein sont nécessaires afin de réaliser l'ensemble de ces tâches ;

Attendu que Monsieur Grégory ANDRIS assume seul cette mission pour le moment et qu'il est urgent de lui adjoindre, à la tête du service travaux, un renfort administratif, technique et logistique, en lien avec la direction générale et le Collège;

Sur proposition du Collège communal ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à l'engagement contractuel d'un agent technique en chef, à l'échelle D9, à temps plein (38h/semaine).

Article 2 : de fixer les conditions de recrutement, le profil de fonction et la composition de la commission de sélection comme suit :

MISSION

L'agent technique en chef constitue et gère le suivi administratif des dossiers relatifs aux espaces verts et publics, à la voirie et aux bâtiments communaux, tout en développant une vision stratégique de la mise en œuvre des travaux. Il contrôle le respect de la réglementation en vigueur, établit les cahiers des charges et assure le suivi des procédures de marchés

publics. Il planifie et effectue le suivi des chantiers et en établit les rapports aux instances communales.

FONCTION

Assurer le suivi administratif du service travaux (Voirie, Bâtiment, Espaces verts)

- Etablir les dossiers de travaux communaux et d'achats techniques dans le respect des législations ;
- Assister aux réunions techniques et autres réunions que la hiérarchie et le collège communal jugent utiles ;
- Réaliser l'estimation des coûts nécessaires pour la réalisation des projets et en assurer le suivi budgétaire ;
- Réaliser et mener à bien des marchés publics, notamment via le programme 3P (étude de faisabilité, rédaction du cahier des charges, estimation, plans, mise en adjudication, comparaison des offres, proposition d'attribution, suivi du chantier, contrôle des états d'avancement, des décomptes, réceptions, suivi budgétaire, courrier et classement liés à ces tâches, encodage et suivi dans le logiciel) ;
- Rédiger les demandes de bons de commande et s'assurer de la concordance entre les factures et les fournitures ou travaux ;
- Être la personne de contact pour les impétrants, et à ce titre, s'occuper de la gestion des dossiers (autorisations du Collège, états des lieux, POWALCO...) ;
- Travailler en collaboration avec le conseiller en prévention à la mise en place des procédures liées à la sécurité au travail.

Gérer les activités du service travaux (Voirie, Bâtiment, Espaces verts)

- Etablir un planning des demandes d'interventions ;
- En collaboration avec le brigadier, assurer la répartition quotidienne et hebdomadaire des interventions entre les agents du service ;
- Contrôler le bon déroulement des travaux et le respect des délais ;
- Informer toute partie prenante de l'évolution des demandes ;
- Assurer la collaboration avec les autres services communaux et les intervenants extérieurs ;
- Veiller à ce que les interventions soient réalisées dans le respect des règles liées à la sécurité et au bien-être au travail.

Gérer les équipements et les ressources matérielles

- En collaboration avec le brigadier, identifier les besoins en matériel (y compris le charroi) et en matériaux ;
- En fonction des besoins identifiés, assurer l'étude et la gestion complète du dossier d'achat ;
- Identifier les besoins en formations du service et soumettre les demandes au secrétariat communal ;
- S'assurer que les infrastructures et le matériel mis à disposition sont respectés et entretenus correctement.

PROFIL

- Vous êtes titulaire du diplôme de l'enseignement supérieur de type court (graduat/bachelier) à orientation technique : construction/ bâtiment, génie civil, travaux publics,...
- Vous êtes titulaire du permis B.

- Vous avez une connaissance de base des marchés publics ou vous êtes prêt à suivre une formation.
- Une expérience probante dans le domaine de la construction, du génie civil et/ou des travaux publics est un atout.
- Vous travaillez de manière autonome et faites preuve d'un caractère entreprenant et persuasif.
- Vous disposez d'excellentes capacités d'organisation et de communication tant orale qu'écrite que vous mettez au service du travail en équipe.
- Vous disposez d'un passeport APE à la date de l'engagement.
- Vous acceptez de travailler occasionnellement en dehors des heures de prestations régulières.

CONDITIONS D'ADMISSION

- 1) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissant d'un état membre de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse.
- 2) Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- 3) Jouir des droits civils et politiques.
- 4) Fournir un extrait récent du casier judiciaire.
- 5) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- 6) Etre âgé de 18 ans au moins.

Vous devrez satisfaire aux épreuves suivantes et obtenir le pourcentage minimum de 60 % pour l'ensemble des épreuves avec au moins 50 % dans chacune de celles-ci:

- a) Deux épreuves écrites :
 - résumé et commentaire d'une conférence
 - connaissances techniques en lien avec la fonction
- b) Epreuve orale destinée à percevoir le degré de maturité du candidat et sa formation générale

Les épreuves seront organisées durant la deuxième quinzaine du mois de mars 2020. Les modalités pratiques seront communiquées à la clôture des candidatures.

MODALITES CONTRACTUELLES

- Contrat de travail (sous statut APE) : CDD en vue d'un CDI
- Régime de travail : temps plein 38h/semaine selon un horaire flottant (débutant entre 7h30 à 9h00 et se terminant entre 16h30 à 18h00)
- Grade et échelle barémique : Agent technique en chef - D9
- Ancienneté reprise à 100% pour le secteur public et à hauteur de maximum 6 ans pour le secteur privé
- Régime de congés du service public
- Octroi du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

COMMISSION DE SELECTION

La commission de recrutement se compose de gens de métiers, de responsables d'entreprise ou d'intercommunales et de la directrice générale qui en assure en outre le secrétariat. La

commission de recrutement, comme prévu au statut pécuniaire, établira un classement des candidats.

Les délégués des organisations syndicales représentatives et les représentants du pouvoir communal pourront assister aux épreuves sans voix délibérative.

Article 3 : de confier au Collège communal la mise en œuvre du recrutement de l'agent technique en chef.

13. Constitution d'un Conseil de participation pour l'école communale de RUMES:
décision

Madame Clémence LEPLA, Echevine, explique que le Collège communal, afin de se conformer à l'article 69 du décret "Missions" du 24 juillet 1997, propose la création d'un Conseil de participation au sein de l'école communale de Rumes. Elle détaille les catégories de membres obligatoires de cet organe et propose au Conseil communal de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel d'éducation, le nombre de représentants des parents ainsi que les membres des autres catégories.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point.
Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 68 et suivants du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu la circulaire n°7014 du 28 février 2019 ;

Attendu que, pour se conformer à l'article 69 du décret dont mention à l'alinéa 2, il convient de créer un Conseil de participation au sein de l'école communale de Rumes ;

Vu que le pouvoir organisateur fixe les nombres de membres (entre 3 et 6) des catégories I, II.1,2 et III, à savoir :

Catégorie I: Les membres de droit (chef d'établissement et les délégués du P.O);

Catégorie II : les membres élus : 1: les représentants du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation , psychologique ,social et paramédical, 2 : les représentants des parents ;

Catégorie III: les membres représentant l'environnement social, économique et culturel;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: de constituer un Conseil de participation pour l'école communale de RUMES.

Article 2: de fixer respectivement à 3, pour la catégorie II constituée des membres élus, le nombre de représentants :

- du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical
- des parents.

Article 3 : de fixer respectivement à 3 le nombre de membres des catégories I: les membres de droit (chef d'établissement et les délégués du P.O) et III: les membres représentant l'environnement social, économique et culturel.

14. Conclusion, avec le Conseil de l'Enseignement et des Communes, d'une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la 3ème phase des plans de pilotage: décision

Madame LEPLA, Echevine, explique que l'école communale de Rumes devra se doter d'un plan de pilotage d'une durée de 6 ans, pour le 30 avril 2021.

Elle fait ainsi partie des écoles retenues dans la 3^{ème} phase des plans de pilotage.

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, auquel adhère notre Commune, propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles et primaires qu'il convient de contractualiser.

Le Collège communal propose donc au conseil communal de conclure au bénéfice de l'école communale de Rumes, une convention d'accompagnement et de suivi avec le CECP, dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la 3ème phase des plans de pilotage.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, décident de conclure, avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage pour l'école communale de Rumes.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu l'article 67 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le Décret "Pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Attendu qu'un plan de pilotage doit être élaboré dans chaque établissement scolaire et ce, pour une durée de six ans ;

Attendu que l'élaboration de ce plan de pilotage vise à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que pour élaborer le plan de pilotage, les écoles bénéficient de l'aide apportée par la fédération des pouvoirs organisateurs à laquelle le pouvoir organisateur est affilié, à savoir pour l'école communale de Rumes, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Attendu que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre le Pouvoir Organisateur et le CECP ;

Attendu que l'adoption de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage relève des compétences du Conseil communal ;

Attendu que l'école communale de Rumes est retenue dans la troisième phase des plans de pilotage;

Vu la convention proposée par le CECP ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De conclure, avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage pour l'école communale de Rumes, telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention prend cours à la date de la signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CECP et, pour information, au Chef d'école.

15. Approbation des procès-verbaux des Conseils communaux des 12 et 18 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre est approuvé par 15 oui et abstention de Monsieur Gilles DE LANGHE, absent lors de cette séance.

HUIS CLOS

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 21h00

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,